

NUMERICABLE GROUP
Société anonyme au capital de 37.000 euros
Siège social : 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 794 661 470
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU
CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE LE 7 NOVEMBRE 2013**
(ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013 relative à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription.

a) Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 4^{ème} résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription.

b) Décision du conseil d'administration du 7 novembre 2013:

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 7 novembre 2013, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions suivantes (l' « Offre »):

Emission des Actions Nouvelles

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 10.080.645 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, au prix de 24,80 euros par action.

Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les 113 809 229 actions existantes de la Société à la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie) (les « Actions Existantes »).

Le montant global des actions nouvelles ainsi émises dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public s'élève donc à 249.999.996 euros, prime d'émission incluse.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles sont assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles portent jouissance à compter de la date de commencement du premier exercice social.

Admission aux négociations

Il est rappelé qu'à l'issue de la fixation du prix d'introduction en bourse et avant émission des Actions Nouvelles, le capital de la Société sera composé de 113 809 229 actions (les « Actions Existantes »), intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations du marché réglementé de NYSE Euronext Paris, qui a été approuvée par ce dernier. La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 novembre 2013 et les négociations devraient débiter le 8 novembre 2013 (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce, s'agissant des Actions Nouvelles).

A compter du 8 novembre 2013 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 12 novembre 2013, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Numericable Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

A compter du 13 novembre 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Numericable ».

Produit de l'émission

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

249.999.996 euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à 10 millions d'euros.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au Groupe de réduire son endettement, de renforcer sa structure financière et d'accroître sa flexibilité financière et stratégique en vue de soutenir sa stratégie de développement et

de croissance. L'Offre offrira en outre une liquidité aux actionnaires actuels de la Société qui cèderont des actions de la Société dans le cadre de la présente opération.

Prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Prix

Le Prix de l'Offre est fixé à 24,80 euros par action.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société a résulté de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Le Prospectus contient des informations relatives, d'une part, à la méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, telles que, notamment, Telenet et Ziggo, et d'autre part, à la méthode dite « des flux de trésorerie actualisés ».

Les actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ouvert (OPO) et du Placement Global comprennent tant les Actions Nouvelles que les 16.216.690 Actions Existantes de la Société (représentant 402.173.912 euros brut) cédées par Cinven et Carlyle (ce nombre pouvant être porté à 20.161.290 Actions Existantes, soit 499.999.992 euros brut maximum, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après)).

Il est également précisé que la Société procèdera à l'émission d'un nombre maximum de 53.085 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, à un prix d'émission de 19,84 euros par action (soit 80% du Prix de l'Offre). Une fois émises, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes, et seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris.

Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants consentiront aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit 3.944.600 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 24,80 euros par action) (l'« Option de Surallocation »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par J.P. Morgan au nom et pour le compte des Etablissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, au plus tard, le 7 décembre 2013 (inclus).

Garantie

L'Offre fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, et J.P. Morgan Securities plc (« J.P. Morgan »), en qualité de Coordinateurs Globaux (les « Coordinateurs Globaux ») et composé de Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Morgan Stanley & Co. International plc en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et de Jefferies International Limited, Nomura

International plc et Oddo & Cie en qualité de Chefs de File Associés (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé ce jour.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

c) Incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la situation de l'actionnaire

Impact de l'Offre sur les capitaux propres combinés du Groupe

Sur la base des capitaux propres combinés du Groupe au 30 septembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les capitaux propres combinés par action, avant et après l'Offre, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres combinés par action au 30 septembre 2013
Avant émission des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public	2 euros
Après émission des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public	1,83 euro

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et qui n'aurait pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2013 en prenant pour hypothèse que la réalisation des Apport serait intervenue à cette date) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public	1,0 %
Après émission des Actions Nouvelles émises dans le	0,92%

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
cadre de l'augmentation de capital par offre au public	

d) **Rapport des commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'Offre après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Offre et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Offre sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration